



Page 1/6
Rapport daté du :
19/06/2019


D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Entrée/placard(s),
Dégagement/placard(s) 1,
Chambre 1,
Chambre/placard(s) 2,
Chambre 3,
Balcon,
Salle d'eau,

Wc,
Cuisine,
Séjour,
Salon,
Dégagement 2,
Chambre/placard(s) 4,
Loggia

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée/placard(s)	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Lambris pvc Porte(s) en bois Plinthes en Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement/placard(s) 1	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Lambris pvc Porte(s) en bois Plinthes en Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre/placard(s) 2	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - Faïence, peinture Plafond - Peinture Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage Mur - Faïence, peinture Plafond - Lambris pvc Porte(s) en bois Plinthes en Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - Faïence, peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salon	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Porte(s) en bois Plinthes en Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre/placard(s) 4	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Loggia	Sol - Carrelage Mur - Peinture Plafond - Peinture Plinthes en Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Cave (Absence de clef),

Garage (Absence de clef)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :





Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motifs
Cave	Toutes	Absence de clef
Garage	Toutes	Absence de clef
Toutes pièces	Matériaux sous revêtements en place (muraux, sol, plinthes..)	Revêtements en surface collés ou fixes non démontables sans destruction
Toutes pièces	Coffrages et doublages	Eléments fixes, masquants et dépourvus de trappes de visite

Notre responsabilité ne peut être engagée sur les ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés. En plus du tableau ci-dessus, il est aussi question des :

- Solives, chevrons et planchers plâtrés par-dessous et recouverts par un autre matériau (carrelage, linoleum, moquettes, tomettes, bars etc...) par-dessus.
- Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments derrière ou sous des meubles, appareils électroménagers, objets lourds ou encombrants.
- Solivages des bois de structure entre les niveaux, cachés par les plafonds en plâtre et les planchers recouverts de revêtement, ou situés dans des combles sous de l'isolant (laine de verre ou de roche, ouate de cellulose...).
- Les bois mis en œuvre pour les plafonds plâtre, les planchers recouverts d'un revêtement, les faces des bois mis en œuvre contre les murs ou derrière un doublage (lambris...), les interfaces et âmes entre cloisons de doublage et murs porteurs.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions d'accessibilité et de sécurité permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel et non destructif des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître DURROUX

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Observations et constatations diverses
--------------	--





Général	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de termites dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite (ossatures en bois cachées par des contre cloisons, planchers recouverts, face cachée des planchers, cloisons, doublages, plinthes, lambris, coffrage non démontable, plénum, habillage de baignoire ou d'évier non démontable, conduit enterrés et inaccessible, etc...) Le bien était meublé et encombré le jour de la visite. Présence de traces d'humidité et/ou infiltration (facteur favorisant l'infestation de termites et insectes à larves xylophages). Précautions : Le bien se situant dans une zone déclarée à risque Termites par le Préfet, il est notamment recommandé : - D'éviter d'entreposer des éléments celluloseux sans rotation régulière du stock, - De supprimer toute infiltration d'humidité (facteur favorisant), - De contrôler régulièrement les éléments celluloseux à risques...
---------	---

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences**

Fait à **MONTPELLIER**, le **19/06/2019**

Par : **JEAN-FRANCOIS L'EPINE**

FOCUS EXPERTISES
 2 ter, avenue de la Galine
 34170 Castelnau-le-Lez
 Tél. : 04 67 40 70 00 / Fax. : 04 67 40 30 30
 SIRET 791 195 571 00025





Annexe – Croquis (non contractuel)

